

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE MARCHE PUBLIC DE BIENS ET SERVICES N°2026-06

En application de l'article L2123-1 du Code de la Commande publique

**SERVICE DE BLANCHISSERIE ET ENTRETIEN DU LINGE POUR LE CREPS PROVENCE ALPES COTE
D'AZUR-SITES D'AIX EN PROVENCE, SAINT RAPHAEL BOULOURIS ET ANTIBES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur

62 Chemin du viaduc

Pont de l'Arc CS 70445 13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.02

SIRET : 19130189400017

**La date et heure limites de réception des plis est le 21/05/2026 à 12h00
au plus tard, délai de rigueur**

Table des matières

1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - Définition de la procédure	3
3.2 - Décomposition en lots et marchés réservés.....	3
3.3 – Montants du marché.....	4
3.3 - Conditions de participation des concurrents.....	4
3.4 - Nomenclature communautaire	4
3.5 - Délai de validité des offres.....	5
3.6 - Variantes, options, prestations supplémentaires éventuelles	5
3.7 - Modalités de financement.....	5
3.8 - Règlement du marché.....	5
3.9 - Lieux d'exécution selon les lots	5
3.10 - Durée et délais	5
4 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS	6
4.1 - Composition du dossier	6
4.2 - Modification du dossier	6
4.3 - Modalités de retrait du dossier	6
5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 - Pièces de la candidature	7
5.2 - Pièces de l'offre :.....	8
6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
7.1 – Critères de sélection pour les lots 1 et 2.....	8
7.2 – Critères de sélection pour le lot 3	9
7.3 – Négociation	10
8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
9 - VOIE DE RECOURS	10

PREAMBULE

Le CREPS Provence-Alpes Côte d'Azur, Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives, est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, pour ses sites d'Aix-en-Provence, Saint-Raphaël Boulouris et Antibes.

Le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur accueille des sportifs durant toute l'année ou des stagiaires en formation à et à ce titre dispose d'un certain nombre de chambres équipées de linge de toilette et draps. **Le présent marché a pour objet de faire appel à un prestataire pour l'entretien du linge dont le CREPS est propriétaire. Il ne s'agit pas d'un marché de location de linge mais seulement d'entretien.**

1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Adresse et coordonnées du pouvoir adjudicateur :

Direction du CREPS Provence Alpes Côtes d'Azur

Pont de l'Arc

CS 70445

13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.02

Email : direction@creps-paca.sports.gouv.fr

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la blanchisserie et l'entretien du linge pour les sites d'Aix-en-Provence (13), de Boulouris Saint Raphaël (83) et d'Antibes (06). Il s'agit de l'entretien du linge (draps et linge de toilette) dont le CREPS est propriétaire. Il ne s'agit pas de location.

3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Définition de la procédure

La présente consultation est passée selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée (« MAPA »), en application des dispositions de l'article L 2123-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, qui s'exécute par l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

3.2 - Décomposition en lots et marchés réservés

Le marché est divisé en 3 lots, correspondant à chacun des sites du CREPS Provence-Alpes Côte d'Azur :

- **Lot 1 : site d'Aix en Provence ;**
- **Lot 2 : site de Saint-Raphaël Boulouris ;**
- **Lot 3 : site d'Antibes (marché réservé).**

Cas particulier du lot 3

Le lot 3 est un marché réservé aux entreprises :

- ⇒ Soit qui emploient des travailleurs handicapés telles que les Entreprises adaptées (EA – art. L 5213-13 Code du travail) OU Etablissements et Services d'aide par le travail (ESAT – art. L 344-2 Code de l'action sociale et des familles) OU Structures équivalentes employant une proportion minimale de travailleurs handicapés (50% - article R. 2113-7 du code de la Commande publique) ou défavorisés, conformément aux dispositions des articles L 2113-12, L 2113-13 et L 2113-14 du Code de la commande publique). Le nombre des salariés dans ces structures handicapés ou en difficulté employés doit être de 50% minimum.
- ⇒ Soit qui entrent dans le cadre des Articles L2113-13 et Article R2113-7 - Promotion des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE art. L 5132-4 Code du travail) OU Structures équivalentes employant une proportion minimale de travailleurs en insertion (50%).

3.3 – Montants du marché

Le CREPS s'engage à adresser au Titulaire des commandes valorisées en Euros hors taxe selon les seuils minimaux et maximaux annuels suivants :

Pour le Lot n° 1 : site d'Aix en Provence (13), annuellement :

Un minimum de 12 000 € HT et un maximum de 19 000 € HT

Pour le Lot n° 2 : site de Saint-Raphael Boulouris (83), annuellement :

Un minimum de 17 000 € HT et un maximum de 34 000 € HT

Pour le Lot n°3 : site d'Antibes (06), annuellement :

Un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 18 000 € HT

Le montant du marché sur une période d'une année est au minimum de 39 000 € HT et au maximum de 71 000 € HT. Le montant du marché sur 3 ans (reconductions comprises) est au maximum de 213 000 € HT.

3.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.4 - Nomenclature communautaire

98310000-9 – « Services de blanchisserie et de nettoyage à sec »,
98311000-6 – « Services de ramassage de linge »,
98312000-3 – « Services de nettoyage de textile ».

3.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres, telle que fixée dans le présent règlement de consultation.

3.6 - Variantes, options, prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante n'est autorisée pour cette consultation.

Il n'y a pas de prestation supplémentaire éventuelle.

3.7 - Modalités de financement

Le marché sera financé sur le budget de fonctionnement de l'établissement.

3.8 - Règlement du marché

Le paiement est effectué par mandat administratif (demande de paiement) dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception de la facture, conformément aux règles de la Comptabilité Publique.

Le paiement s'effectuera sur facturation de l'entreprise titulaire après exécution des prestations.

3.9 - Lieux d'exécution selon les lots

Le marché s'exécute sur trois départements :

Pour le lot n° 1 :

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur - Site d'Aix-en-Provence

62 Chemin du Viaduc - Pont de l'Arc

CS 70445

13 098 AIX-EN-PROVENCE cedex 2

Téléphone : 04.42.93.80.22

Courriel : bap@creps-paca.sports.gouv.fr

Pour le lot n° 2 :

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur - Site de Saint-Raphaël Boulouris

346 Bd des Mimosas –

CS 40501

83 707 SAINT-RAPHAEL Cedex

Téléphone : 04 94 40 27 40

Courriel : boulouris@creps-paca.sports.gouv.fr

Pour le lot n°3 : marché réservé

CREPS Provence Alpes Côte d'Azur – Site d'Antibes

Avenue du 11 novembre – BP 47

06 601 Antibes cedex

Téléphone : 04.92.91.31.31

Courriel : antibes@creps-paca.sports.gouv.fr

3.10 - Durée et délais

Le début d'exécution du marché est prévu **semaine 40 (1^{ère} semaine d'octobre 2026)**. La durée initiale du marché est de 1 (un) an.

Le marché sera ensuite renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de 1(un) an. S'il ne souhaite pas procéder à la reconduction, le pouvoir adjudicateur informera le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 1(un) mois avant la date d'anniversaire du marché. A défaut de manifestation du pouvoir adjudicateur dans ce délai, le présent marché sera automatiquement reconduit.

En cas de reconduction, la durée totale du marché ne pourra excéder la durée de 3 (trois) ans à compter de sa prise d'effet.

4 - DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

4.1 - Composition du dossier

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.),
- Le Devis estimatif quantitatif-Bordereau des prix (DQE-BPU) (un seul document),
- La lettre de candidature – Modèle Cerfa DC1,
- La déclaration du candidat – Modèle Cerfa DC2,
- Le cadre de mémoire technique et ses éventuelles annexes (à numéroté).

4.2 - Modification du dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

4.3 - Modalités de retrait du dossier

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation par voie électronique sur la plateforme des marchés publics de l'Etat PLACE : www.marches-publics.gouv.fr

L'attention des candidats est attirée sur le fait **qu'un téléchargement anonyme sans inscription, ne leur permettra pas d'être tenus informés des éventuels compléments, corrections ou modifications apportés au dossier de consultation.**

De même, lors de l'inscription, une attention particulière devra être apportée au libellé de l'adresse courriel, cette dernière étant utilisée pour informer le candidat des éventuelles modifications apportées au dossier de consultation des entreprises.

5 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

5.1 - Pièces de la candidature

- 1- **Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise** tels que prévus aux articles 48 et 49 du décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 - La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
 - La déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
 - Une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail. Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du Code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

Pour le lot 3 le document justifiant le statut de l'entreprise (E.A, SIAE, ESAT, EI). Le nombre des salariés handicapés ou en difficulté employés dans ces structures doit être de 50% minimum, tout au long de l'exécution du contrat. Le CREPS se réserve le droit de demander au Titulaire tous les justificatifs permettant de s'assurer de ce seuil minimal.

- 2- **Les références professionnelles** de l'entreprise et les moyens humains tels que prévues à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats, c'est-à-dire
 - La liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
A savoir : l'absence de référence n'est pas un motif d'irrecevabilité.
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels
- 3- **Les références concernant les capacités techniques** telles que prévues à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats : Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des marchés de même nature.
- 4- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière** du candidat tels que prévus à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2) ;

Le candidat pourra utiliser à cette fin :

- La lettre de candidature établie au moyen de l'imprimé DC1 (modèle joint),

- La déclaration du candidat établie au moyen de l'imprimé DC2 (modèle joint).

Les candidats sont dispensés de fournir les documents justificatifs et renseignements ci-dessus énumérés, lorsque le pouvoir adjudicateur peut se les procurer directement via un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, accessibles gratuitement. Le cas échéant, les candidats sont tenus de fournir l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques.

- 5- Pour les entreprises de Plus de 500 salariés, fournir le Bilan des Emissions de gaz à effet de serre (BEGES).

5.2 - Pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement : document joint, à compléter, dater et signer,
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (C.C.A.T.P.), paraphé, daté et signé,
- Le Devis estimatif quantitatif - Bordereaux des Prix Unitaires complété et signé par le candidat,
- Le cadre de réponse du mémoire technique et ses éventuelles annexes (à numérotter).

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

La transmission par voie électronique est obligatoire pour cette consultation sur la plateforme PLACE : www.marches-publics.gouv.fr au plus tard le **21/05/2026 à 12h00**.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ne seront pas recevables.

7 - SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 – Critères de sélection pour les lots 1 et 2

La sélection des candidatures et le jugement des offres sont effectués dans le respect des principes fondamentaux de la Commande Publique.

Le choix et le classement des offres se font en fonction des critères pondérés suivants, sur une base de 100 points :

Critères	Nombre de points
1- Le Prix	40 points
2-La valeur technique appréciée au regard des sous-critères suivants :	40 points
2.1 Les moyens techniques et humains,	10 points

2.2 La compréhension du besoin et l'organisation mise en œuvre (fiabilité, souplesse et réactivité)	20 points
2.3 Le contrôle de la qualité et le suivi administratif	10 points
3- Les mesures en faveur du développement durable (Hormis les spécifications techniques et les conditions d'exécution prévues dans le CCATP) :	
Émissions de CO2 pour réaliser la prestation	10 points
4-Les mesures du candidat sur le plan social : personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap, parité H/F Le candidat présentera dans son mémoire technique (point 4) les mesures prises en faveur des personnes éloignées de l'emploi (insertion) en faveur des travailleurs handicapés et les mesures prises pour l'égalité homme/femme. Ces considérations sociales sont prises en compte dans les critères de sélection. Elles ne constituent pas des clauses d'exécution.	10 points

Les offres sont classées par ordre décroissant des points obtenus sur 100. L'offre classée première est celle qui a obtenu le plus de points.

En cas d'égalité de points, les offres concernées sont classées suivant le critère du prix. L'offre la moins-disante étant la mieux classée.

7.2 – Critères de sélection pour le lot 3

Critères	Pondération
1-Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés	30 points
1.1 Processus d'intégration dans la structure et modalités de formalisation d'un parcours individuel	15 points
1.2 Evolution professionnelle des salariés en insertion	15 points
2. Valeur technique	30 points
2.1 Moyens techniques et humains mis en place dans le cadre de la prestation	10 points
2.2 La compréhension du besoin et l'organisation	10 points
2.3 Les moyens de contrôle de la qualité et le suivi administratif	10 points
3.Considérations environnementales (Hormis les spécifications techniques et les conditions d'exécution prévues dans le CCATP) : Émissions de CO2 pour réaliser la prestation	10 points

3 Prix des prestations	30 points
-------------------------------	------------------

7.3 – Négociation

Pour chacun des lots, le pouvoir adjudicateur pourra organiser une négociation avec les deux candidats les mieux classés.

Le CREPS se réserve cependant le droit d'attribuer les lots sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra pas être supérieur à 8 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Il ne sera répondu à aucune question orale. Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée au pouvoir adjudicateur par le site de la PLACE, au plus tard le 11 mai 2026 et en cas d'impossibilité par la PLACE, par email à : bap@creps-paca.sports.gouv.fr.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres. Afin de respecter le principe d'égalité de traitement, tout renseignement complémentaire obtenu par un candidat sera communiqué à tous les candidats ayant demandé un dossier de consultation.

9 - VOIE DE RECOURS

Le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Marseille.

Adresse : 22-24 rue Breteuil – 13 006 MARSEILLE

E-Mail : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Tel : 04 91 13 48 13 – Fax : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89

URL : <http://marseille.tribunal-administratif.fr>.

Fin du document.